



2023
ROB

MESNILS-SUR-ITON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Rapport d'orientation budgétaire

MESNILS-SUR-ITON
ROB 2023



Loi de Finances 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de **6,2 %** en 2022 et devrait atteindre à **7 %** en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en 2022, avec une prévision à **+0,3 %** en 2023. La prévision de **déficit public** est quant à elle de **5 %** du PIB en 2022 et en 2023. L'**indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimée à **+7,1 %**, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de **TVA nationale** au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour 2022 et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **+15%** en 2023, contre 4 % en 2022. Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.

La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au printemps 2023.

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de **672 millions** d'euros par rapport à 2022.



LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La **suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- Le **montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros**. Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions d'euros**, la **DSR** de **200 millions d'euros** et la dotation d'intercommunalité de **30 millions d'euros**. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.



- L'article 14 du PLF 2023 **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.



Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en «zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXÉES SUR L'ÉNERGIE ET L'ÉCOLOGIE.

- La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le **montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales** sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.



PLF 2023

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 9 mars 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 13 avril 2023. À noter, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) en cours de d'examen parlementaire pour les années 2023 à 2027 : Ce projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public

serait ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027. Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques. Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

A la sortie de 2 ans de crise Covid qui a profondément changé la consommation et la façon de vivre des ménages puis la guerre en Ukraine qui a catalysé la flambée des prix des matières premières, l'environnement économique est en pleine mutation. Nos décisions, orientations devront en tenir compte.

CONTEXTE GÉNÉRAL

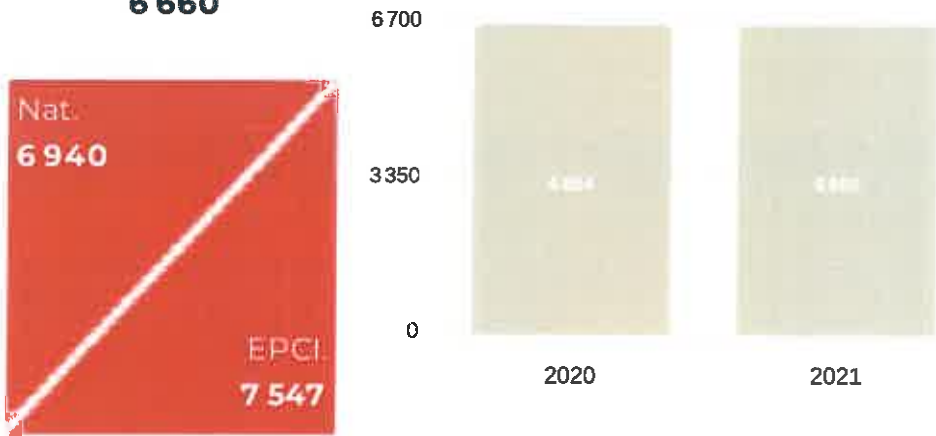
2022 restera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de d'achat de gaz ou d'électricité. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022. C'est une année de transition avec des informations de dernières minutes et contradictoires sur la compensation de la taxe d'habitation ou le filet de sécurité énergétique. Dans tous les cas, une perte de levier d'action sur leurs recettes pour les communes.



DONNÉES GÉNÉRALES

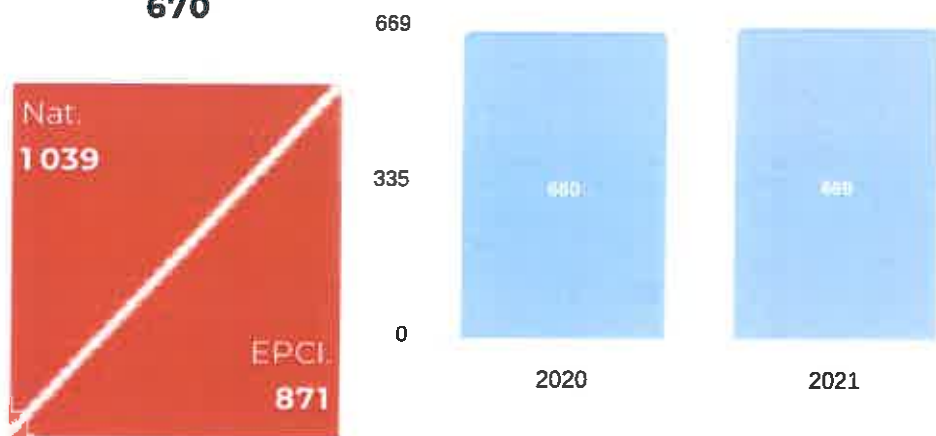
Population DGF

6 660



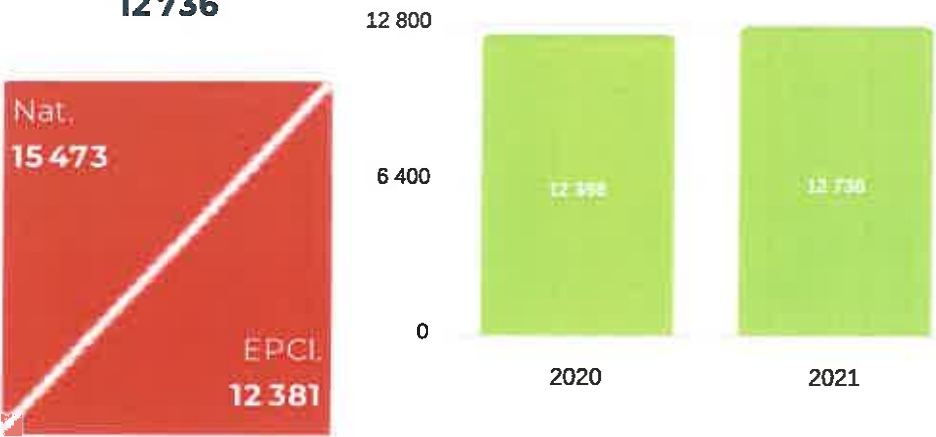
Potentiel financier en €/hab.

670



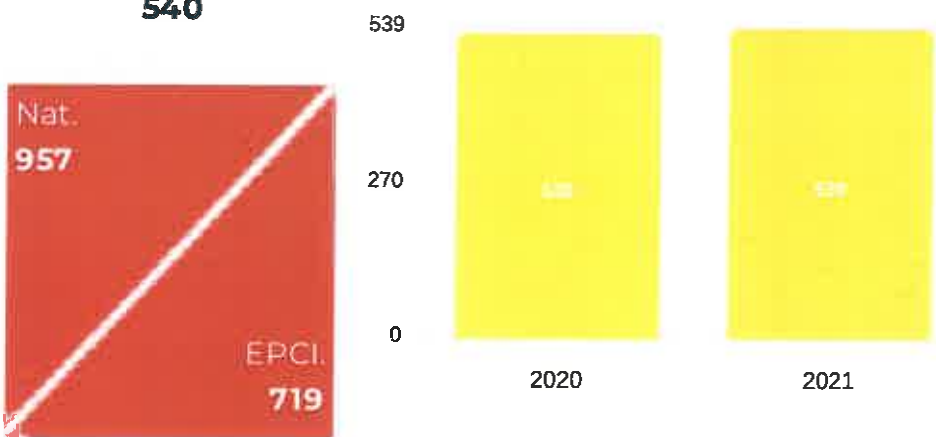
Revenu par habitant

12 736



Potentiel fiscal en €/hab.

540





LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Nous intégrons les CA 21 et 22 ainsi que le BP 22 et le BP Prévisionnel 23 afin d'avoir un maximum d'éléments de comparaison.

Le BP 23 pourra être différent du BPP 23 présent dans ce rapport.

Les orientations budgétaires sont basées sur les données d'inflation donc plutôt pessimistes sur les charges de fonctionnement et nous avons intégré en investissements les RAR (Restes A Réaliser de 2022) et

le bâtiment technique et annexes.

Sur la vue d'ensemble, nous pouvons observer que le BPP 23 est proche du BP 22 en terme d'épargne nette. Espérons que nous sommes trop pessimistes puisqu'à un niveau de - 530 k€, c'est autant de Fonds de Roulement en moins pour les autofinancements d'investissements.



FONCTIONNEMENT

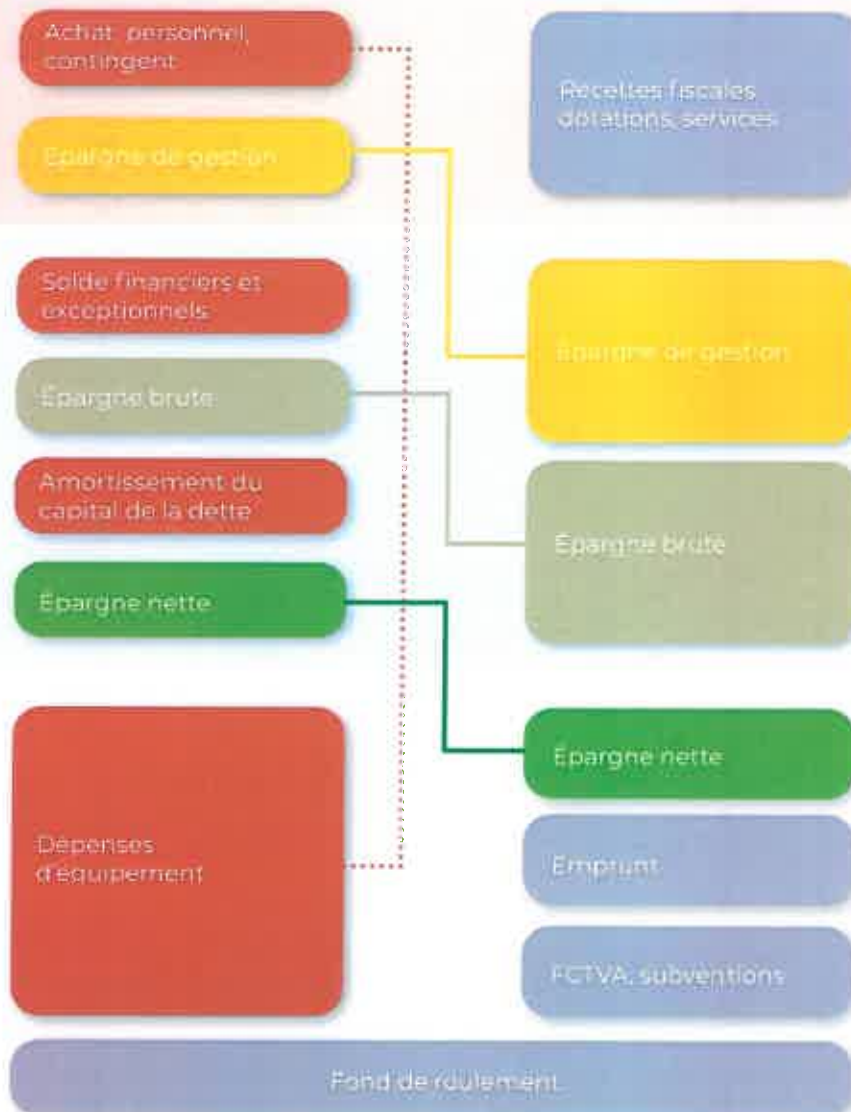
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.



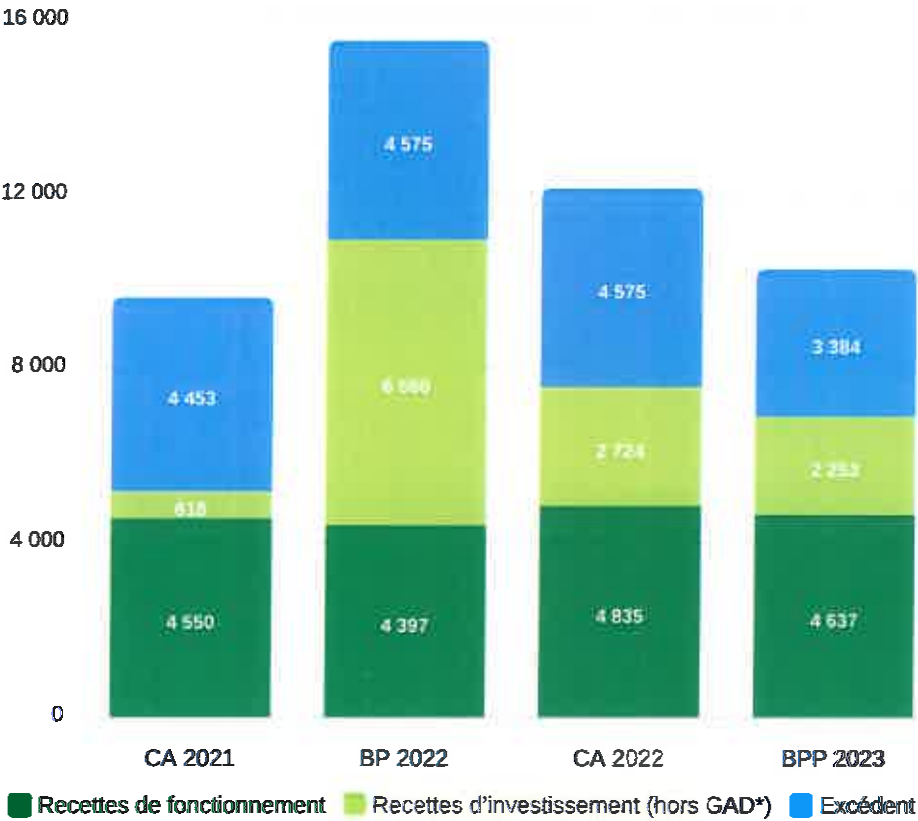
VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	4 550,0	4 396,7	4 834,2	4 636,9	+0,63 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 516,9	4 396,7	4 798,0	4 636,9	+0,66 %
dont fiscalité directe locale (R731)	1 186,9	1 180,0	1 229,2	1 180,0	+0,19 %
dont dotations & participations (R74)	2 211,9	2 171,6	2 350,3	2 262,6	+0,76 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 033,1	4 727,8	4 529,3	4 954,8	+7,10 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 993,6	4 647,8	4 495,4	4 874,8	+6,83 %
dont dépenses de personnel (D012)	1 923,9	2 188,0	2 252,2	2 360,0	+7,05 %
ÉPARGNE DE GESTION	523,3	-251,1	502,6	-258,0	-
Frais financiers	18,4	45,0	13,7	75,0	+59,82 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	12,0	-35,0	16,0	-5,0	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	516,9	-331,1	304,9	-318,0	-
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	516,9	-331,1	304,9	-318,0	-
Amortissement du capital de la dette	104,4	141,0	97,1	212,0	+26,83 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	412,5	-472,1	207,8	-530,0	-
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	412,5	-472,1	207,8	-530,0	-
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	812,6	10 033,1	4 235,8	3 346,2	+60,29 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	618,1	2 760,2	725,1	453,0	+9,04 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	3 800,0	2 000,0	1 800,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	4 357,3	4 575,4	4 575,4	3 383,6	-8,09 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	4 575,4	630,3	3 272,5	1 760,4	-27,27 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	532,7	532,7	2 435,6	4 200,0	+99,04 %

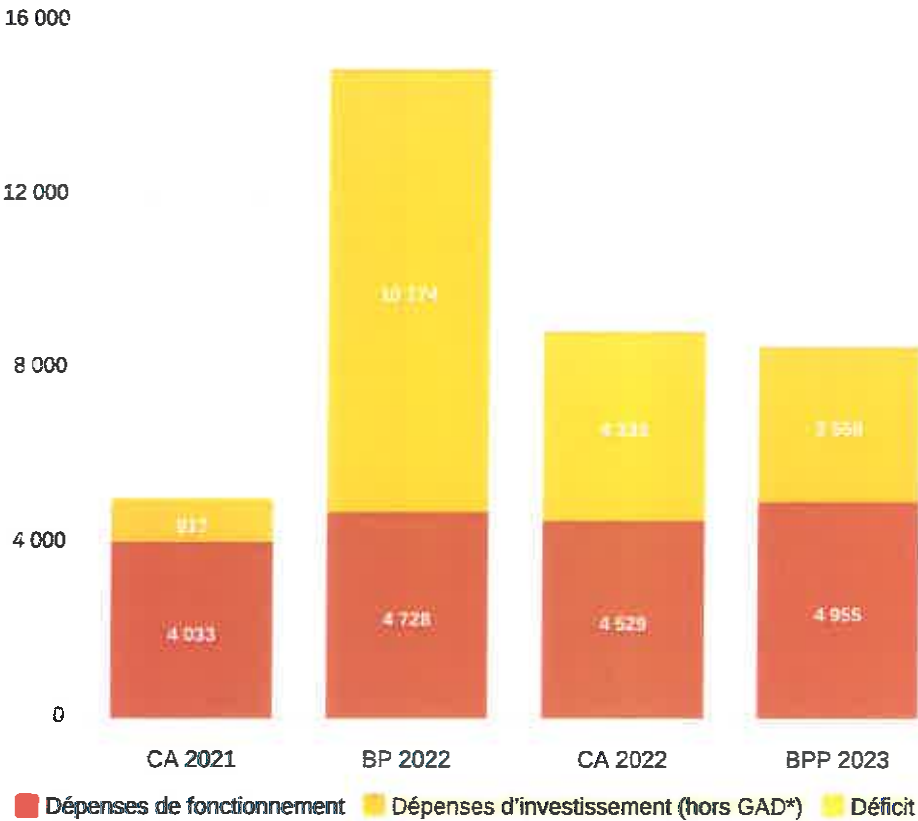


GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts



D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

C'est une année particulière pour cette analyse (qui "compile" fonctionnement et investissement) puisque c'est l'année de construction de la gendarmerie. Une fois cette opération de construction clôturée (TVA, subventions, règlements des entreprises, ...) elle sera quasi-neutre sur le fonds de roulement de la collectivité.

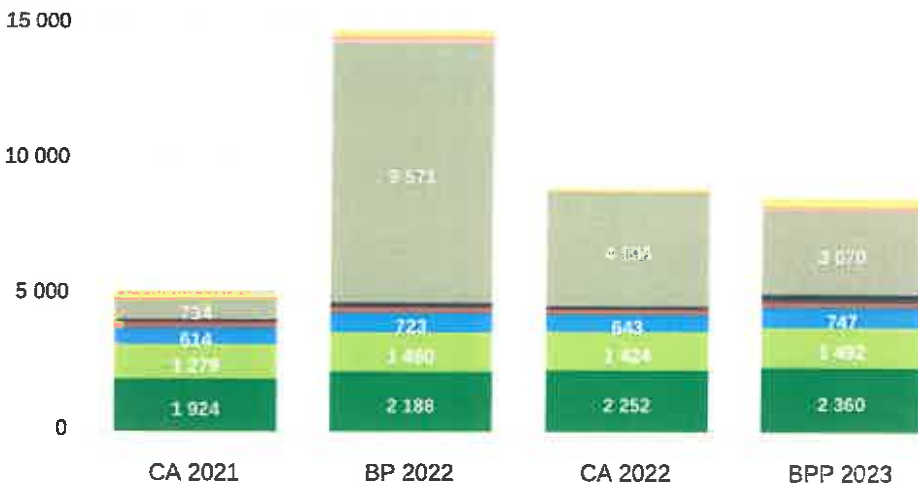
Pour les investissements du BPP 23, nous n'avons intégré que les RAR 22 ainsi que les dépenses liées au projet de l'atelier des services techniques.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

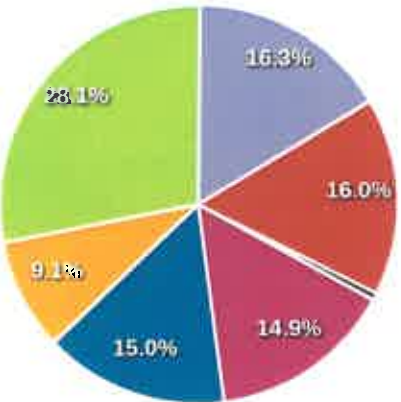
D'où vient l'argent en k€



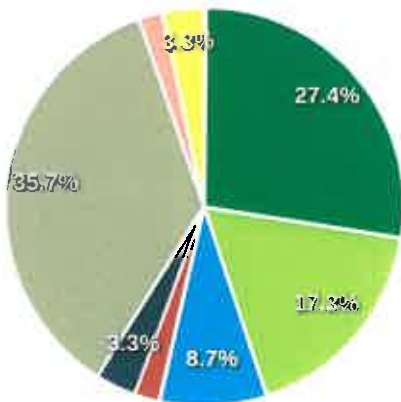
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2023



Où va l'argent en % en 2023



- Impôts et taxes

Parti, Subv tiers

Rejets positif
- Etat

Emprunt
- Pôts services

Autres recettes
- Personnel

Rvst fisc

Subv inv
- Charges gal

Annuités

imprévu
- Cont, Parti et Subv

Equip brut

Divers



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les recettes de fonctionnement augmentent sous l'effet de :

- Dotation de Solidarité Rurale (hausse de 42 % en 4 ans), + 93 k€.
- Fiscalité + 42 k€ (sans hausse des taux).
- Recettes salle des fêtes revenues au niveau d'avant Covid.

Ceci, malgré une baisse constatée sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (en baisse de 21 k€).

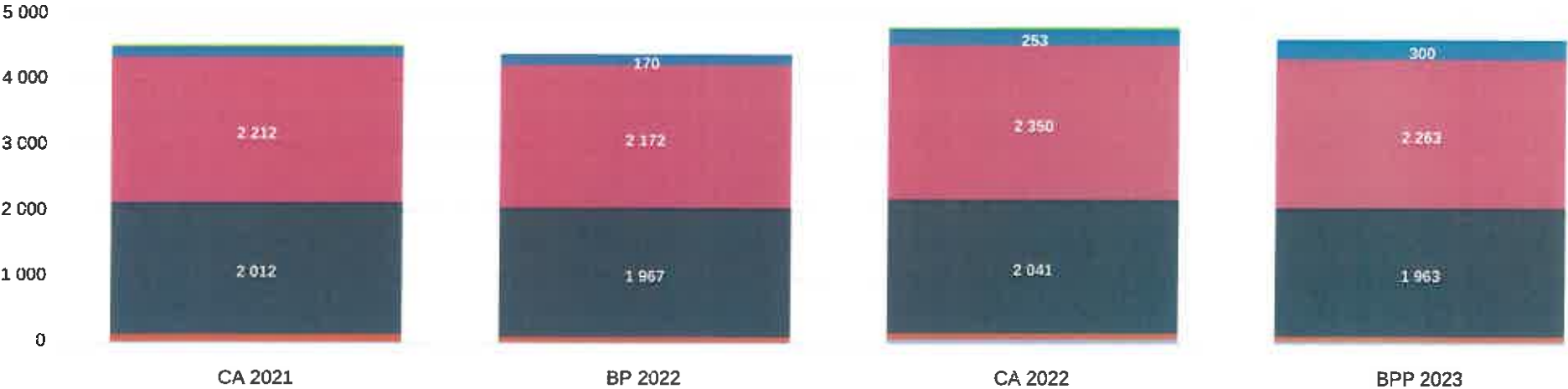
Sur le BPP 23, nous nous sommes basés sur les recettes du BP 22 en espérant avoir été pessimistes puisqu'entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6,28 %.

Avec une hausse de 3 %, le "gap" CA 22 / CA 23 serait de 342 k€.

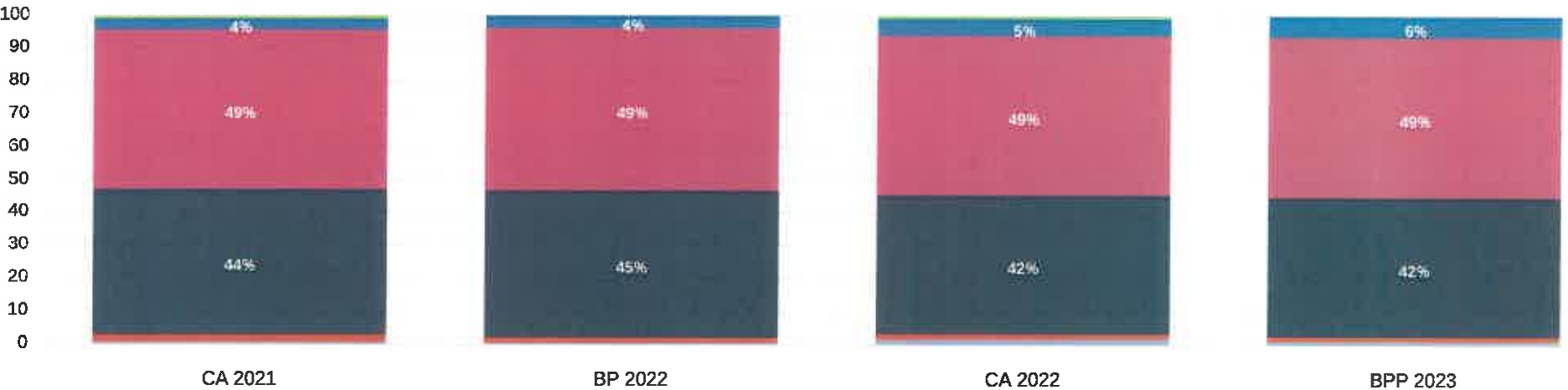
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Atténuation charges	26,8 k€	17,0 k€	72,8 k€	42,0 k€	+16,2 %
Produits et services	101,4 k€	71,1 k€	81,0 k€	69,3 k€	-11,9 %
Impôts et taxes	2 011,8 k€	1 967,0 k€	2 041,2 k€	1 963,0 k€	-0,8 %
Dotations et participations	2 211,9 k€	2 171,6 k€	2 350,3 k€	2 262,6 k€	+0,8 %
Autres produits	164,9 k€	170,0 k€	252,6 k€	300,0 k€	+72,1 %
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Produits exceptionnels	33,1 k€	0,0 k€	37,4 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-



Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges

Autres produits
- Produits et services

Produits financiers
- Impôts et taxes

Produits exceptionnels
- Dotations et participations

Autre recettes



IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

Les contributions directes sont les principales taxes perçues :

La TH, Taxe d'Habitation n'existe plus que partiellement. L'Etat compense dorénavant sans évolution ultérieures par le biais de la TFPB départementale (dans la limite du montant de la Taxe d'habitation "perdue").

Taux TFPB (Foncier Bâti) : 9,42% + 20,24% (taux départemental dans la limite de ce qui était perçu via la TH) soit 29,60%. En attente du coefficient correcteur...

Taux TFPNB (Foncier Non Bâti) : 24,84%.

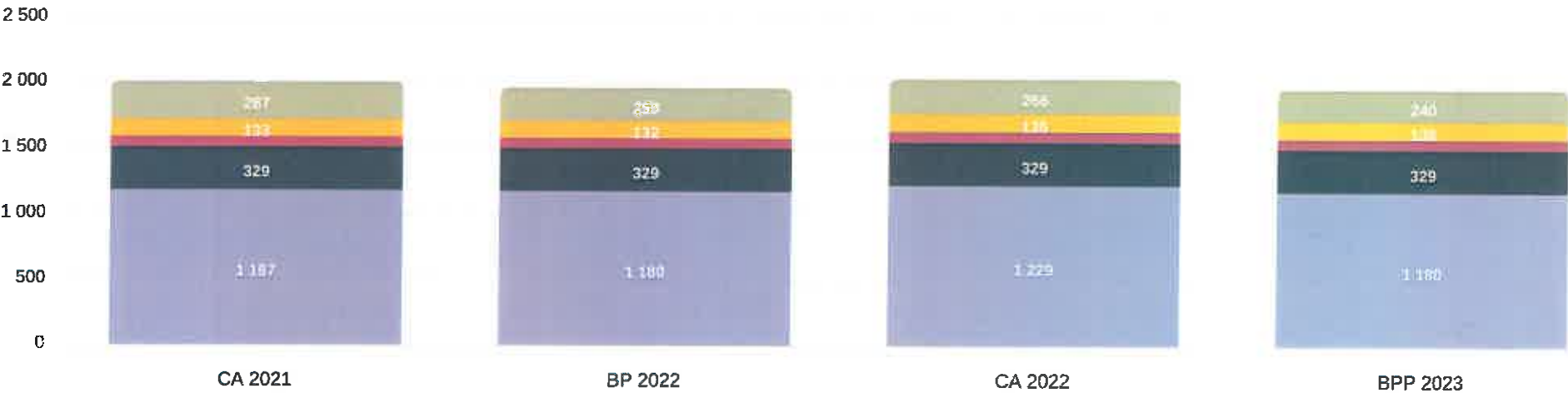
Sur le BPP 23, nous avons intégré cette incertitude du coefficient correcteur, d'où le maintien au niveau du BP 22.

A noter, comme vu précédemment, une légère baisse de la Taxe Additionnelle aux droits de mutation entre le CA 21 et le CA 22. Le BPP 23 est basé sur le BP 22.

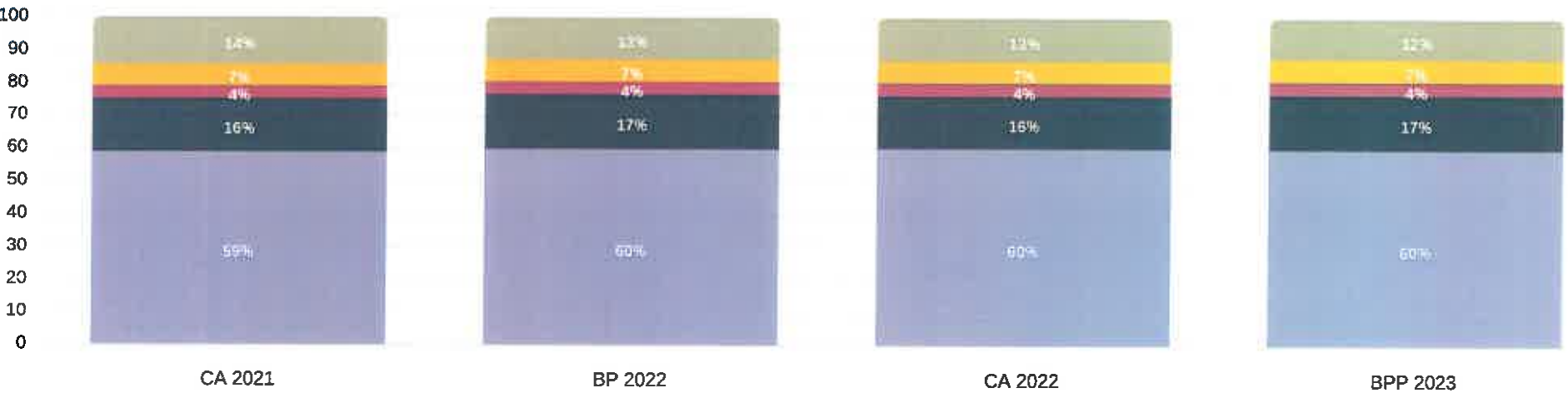
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Contributions directes	1 186,9 k€	1 180,0 k€	1 229,2 k€	1 180,0 k€	-0,2 %
Autres impôts	0,1 k€	0,0 k€	0,4 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	329,2 k€	329,0 k€	329,2 k€	329,0 k€	0,0 %
Autre fiscalité reversée	75,5 k€	75,0 k€	76,4 k€	75,0 k€	-0,2 %
Taxes liées domaine	0,9 k€	1,0 k€	3,7 k€	3,0 k€	+47,9 %
Taxes liées urbanisme & environnement	132,6 k€	132,0 k€	136,0 k€	136,0 k€	+0,9 %
Taxes liées à la P°	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	283,6 k€	250,0 k€	266,4 k€	240,0 k€	-5,7 %



Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Autres impôts
- Taxes liées à la P*
- AC + DSC
- Taxes liées services
- Autre fiscalité reversée
- Autres impôts et taxes autres
- Taxes liées domaine

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

Depuis 2016, la Dotation Forfaitaire a baissé de 7 k€. L'Etat a accompagné la création des communes nouvelles via la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui augmentent de 475 k€ sur la même période. Nous prévoyons un "atterrissage" voire une légère baisse sur le BPP 23.

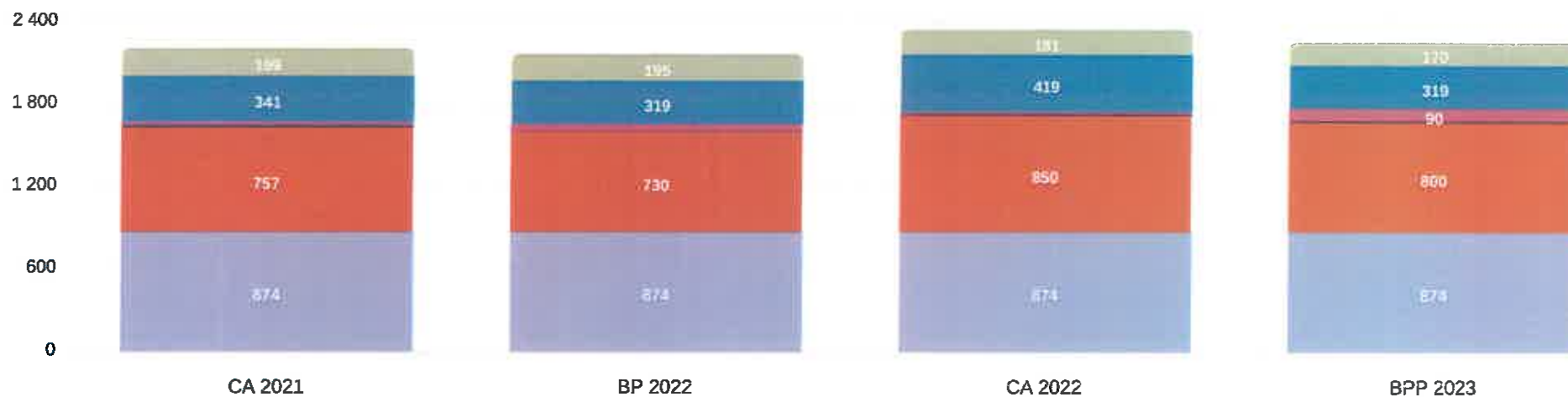
Autres = DNP

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Dotation forfaitaire	874,3 k€	874,0 k€	874,4 k€	874,0 k€	0,0 %
DSR + DSU	756,8 k€	730,0 k€	849,9 k€	800,0 k€	+1,9 %
FCTVA	15,7 k€	5,6 k€	11,3 k€	10,0 k€	-13,9 %
Participations	24,6 k€	49,0 k€	14,8 k€	90,0 k€	+54,0 %
Compensations	341,3 k€	318,6 k€	419,2 k€	318,6 k€	-2,3 %
Autres	199,2 k€	195,0 k€	180,7 k€	170,0 k€	-5,2 %

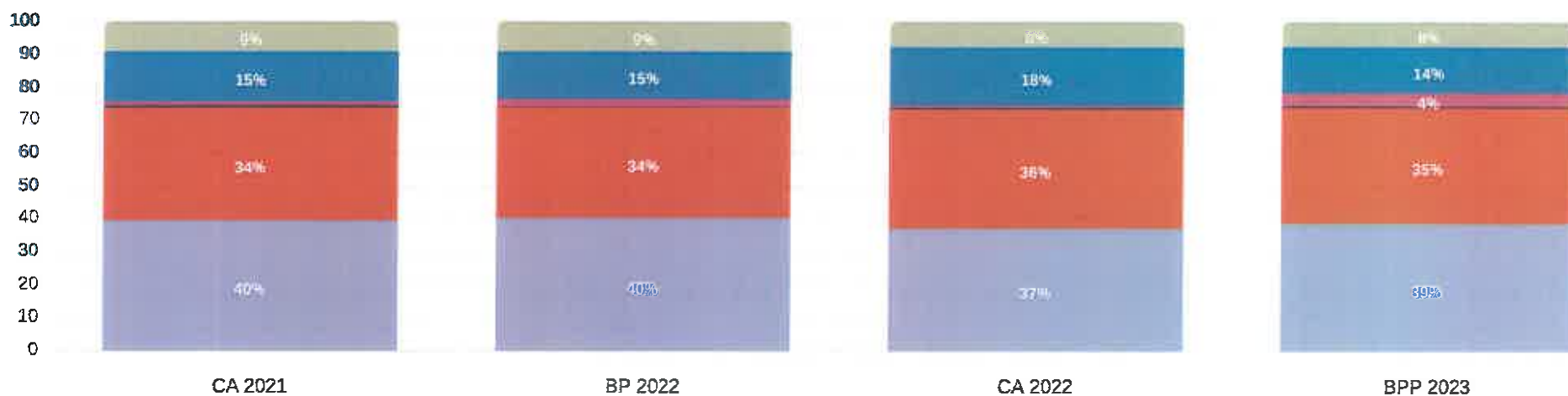
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



Dotation forfaitaire
Compensations

DSR + DSU
Autres

FCTVA

Participations



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement ont évoluées de 12,3 % par rapport a 2021, soit environ + 496 K€. Les raisons principales de cette augmentation sont :

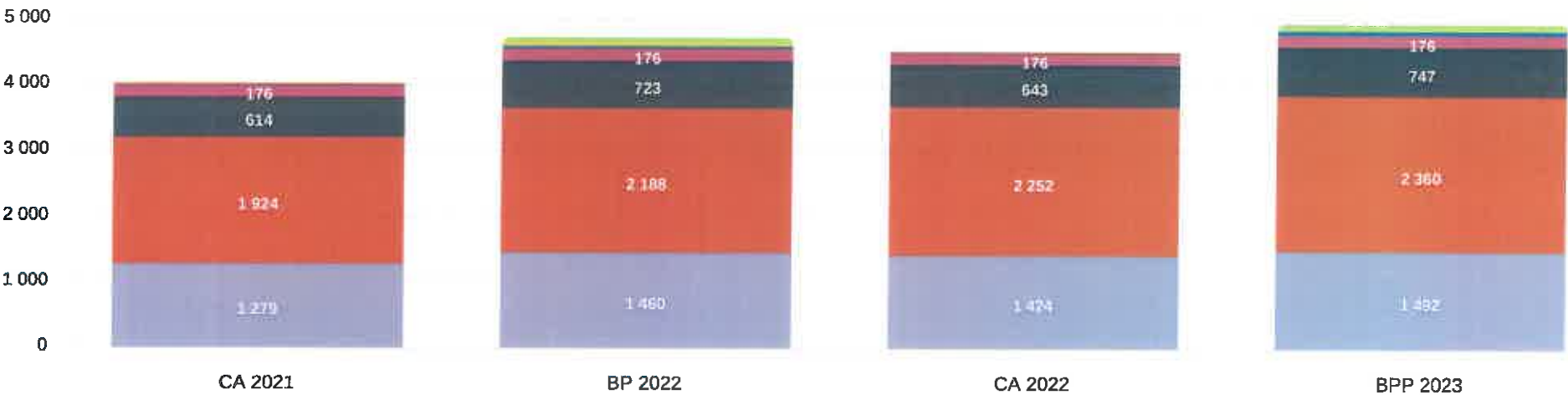
- Les fluides (gaz, électricité, fuel et carburants).
- Les charges de personnel par la création de postes et par la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et, par la revalorisation du SMIC (+ 0,9 % au 1er janvier 2022, + 2,65 % au 1er mai 2022 et + 2 % au 1er août 2022) qui entraine une revalorisation des indices de rémunération de début de carrière.

Pour 2023, les incertitudes de marché nous obligent à la prudence pour les charges générales. Concernant les charges de personnel, l'augmentation est due essentiellement à l'annualisation des nouveaux emplois en cours d'année 2022.

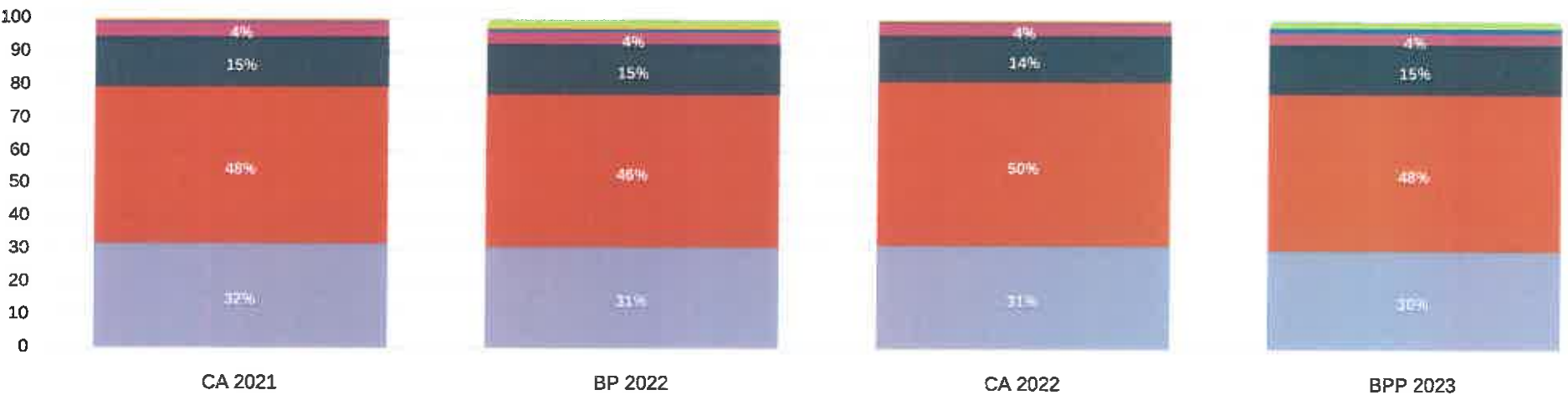
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Charges générales	1 279,2 k€	1 460,5 k€	1 423,8 k€	1 491,5 k€	+5,3 %
Dépenses personnel	1 923,9 k€	2 188,0 k€	2 252,2 k€	2 360,0 k€	+7,0 %
Autres charges	614,4 k€	723,0 k€	643,2 k€	747,0 k€	+6,7 %
Atténuation produits	176,2 k€	176,4 k€	176,2 k€	176,4 k€	0,0 %
Charges financières	18,4 k€	45,0 k€	13,7 k€	75,0 k€	+59,8 %
Charges exceptionnelles	21,1 k€	35,0 k€	20,1 k€	5,0 k€	-38,1 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	100,0 k€	0,0 k€	100,0 k€	



Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues
- Atténuation produits

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides et d'énergie.

L'évolution des achats et fournitures paraît faible cependant, il manque 1 trimestre de SIEGE sur 2022. Il y en avait 3 sur 2021... Env. 60 k€.
Evolution assurance => intégration de la dommage / ouvrage pour la gendarmerie. Evol Pub et Relation Pub => Bon d'achat des aînés 2021 arrivés sur 2022.

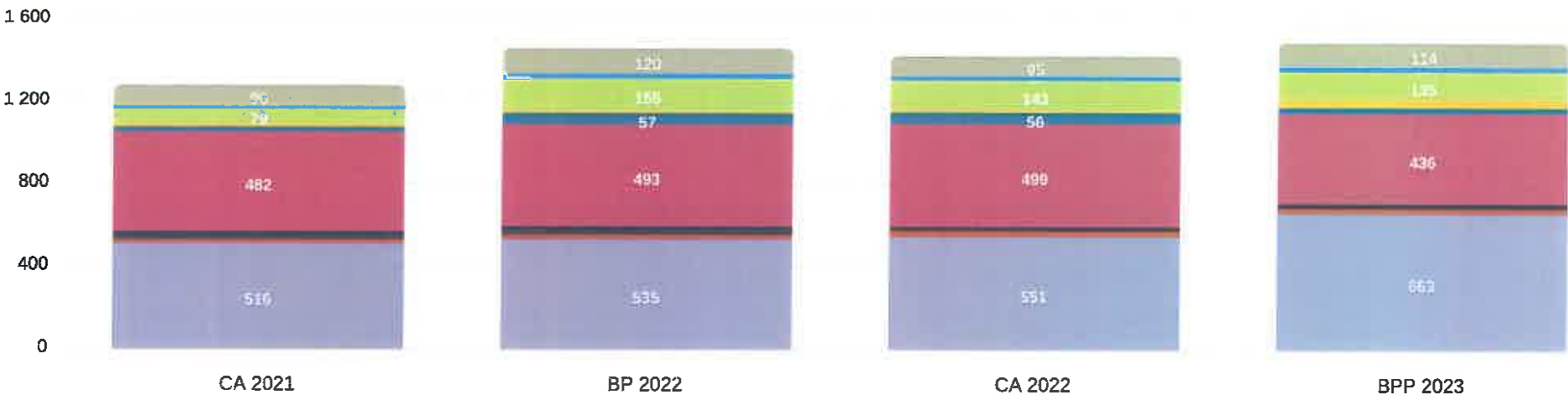
Pour le BPP 23, les évolutions sont ciblées sur les fluides et dépenses d'énergie.

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Achats de fournitures	515,7 k€	535,3 k€	550,6 k€	662,9 k€	+8,7 %
Contrat de prestations	16,0 k€	20,0 k€	23,9 k€	24,0 k€	+14,6 %
Locations	37,7 k€	40,0 k€	21,1 k€	25,0 k€	-12,8 %
Entretien	481,6 k€	493,0 k€	499,1 k€	436,0 k€	-3,3 %
Assurance	25,6 k€	57,0 k€	55,6 k€	29,0 k€	+4,3 %
Honoraires	14,0 k€	12,0 k€	13,4 k€	38,0 k€	+39,7 %
Publicité et Relat° Pub	78,8 k€	154,8 k€	142,7 k€	135,0 k€	+19,6 %
Transport	13,7 k€	25,0 k€	20,9 k€	25,0 k€	+22,3 %
Réceptions	0,6 k€	3,0 k€	1,9 k€	3,0 k€	+68,8 %
Autres dépenses	95,6 k€	120,4 k€	94,7 k€	113,6 k€	+5,9 %

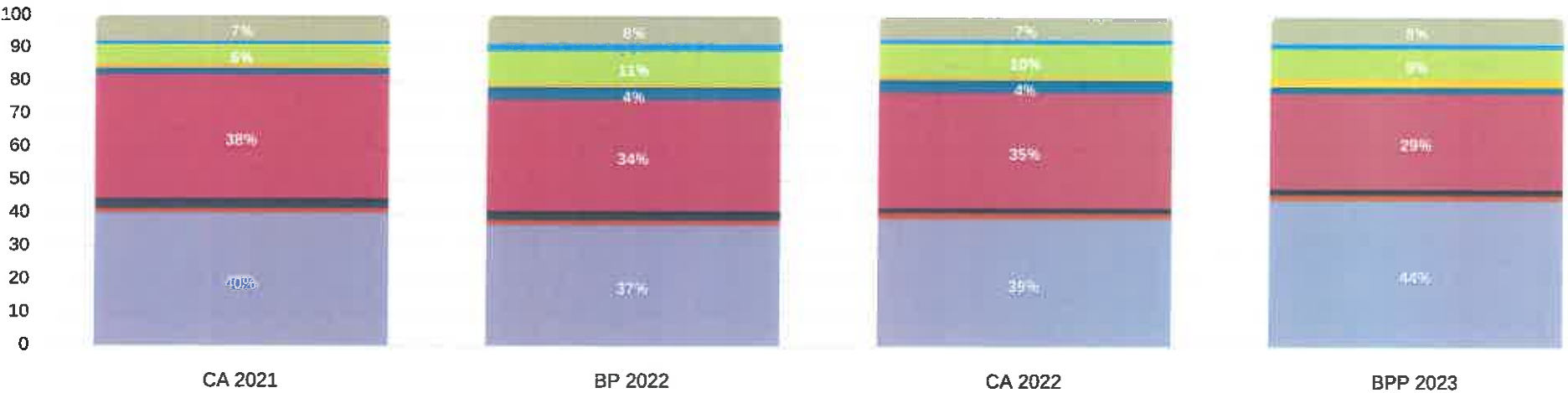
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Charges générales en k€



Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres



DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

Point stratégique de l'organisation de la commune nouvelle avec la création de nouveaux services et de nouvelles fonctions. Ce poste a connu une évolution de 38 % depuis 2019, il est la principale dépense de notre collectivité. Aujourd'hui, l'organigramme correspond aux besoins de notre collectivité.

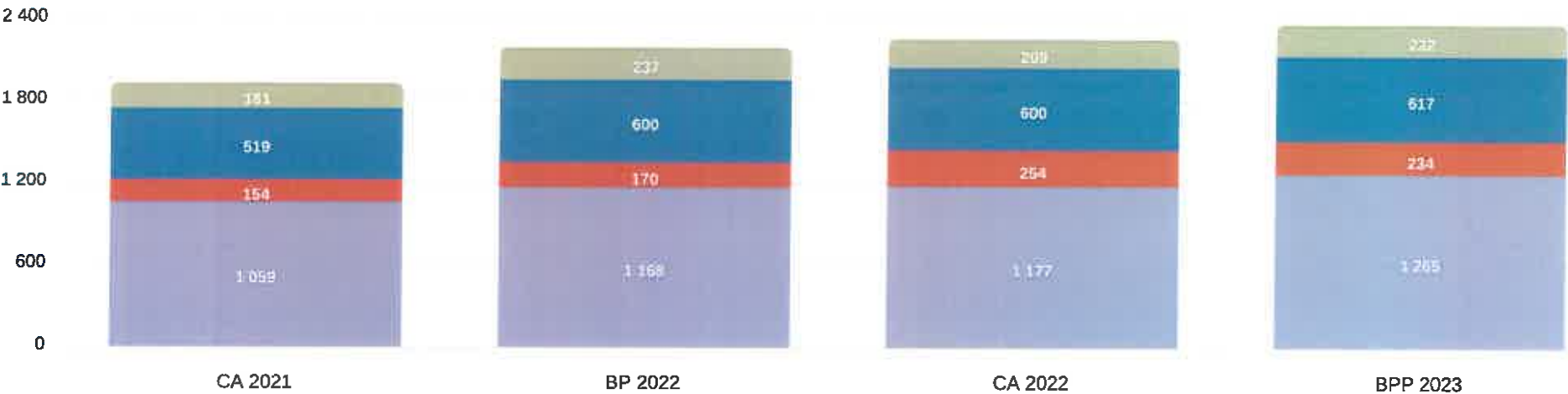
Ainsi, pour 2023, la hausse prévisible s'établit autour de 4,8 %.

BPP 23 : 01/2023 x 12 + 2,5% + saisonniers et temporaires

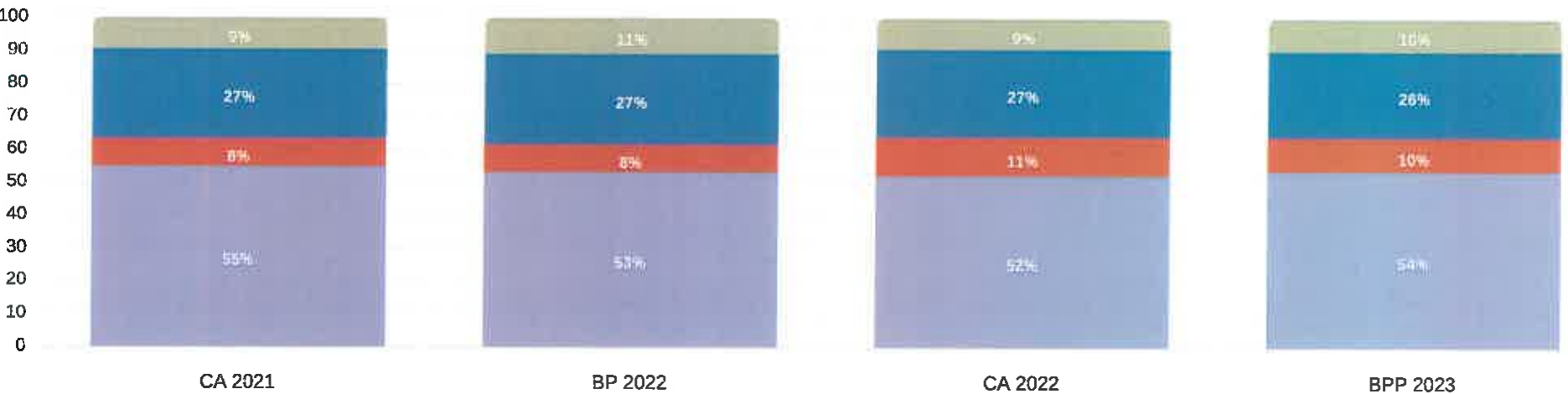
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Rémunérations titulaires	1 058,7 k€	1 168,3 k€	1 177,3 k€	1 265,3 k€	+6,1 %
Non titulaires	153,7 k€	170,0 k€	254,2 k€	233,7 k€	+15,0 %
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
Insertions	10,8 k€	12,5 k€	11,6 k€	12,0 k€	+3,6 %
Sécurité sociale	519,4 k€	599,9 k€	599,9 k€	616,9 k€	+5,9 %
Autres	181,3 k€	237,3 k€	209,2 k€	232,1 k€	+8,6 %



Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



- Rémunérations titulaires
- Non titulaires
- Vacances
- Insertions
- Sécurité sociale
- Autres



CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

COMMENTAIRES

Ce sont les autres charges de gestion courantes. Elles intègrent :

- Délégation de Service Publique notamment la cuisine centrale.
- SDIS.
- Indemnités des élus.
- SICRI (Syndicat école de Sylvains les Moulins).
- Subventions.

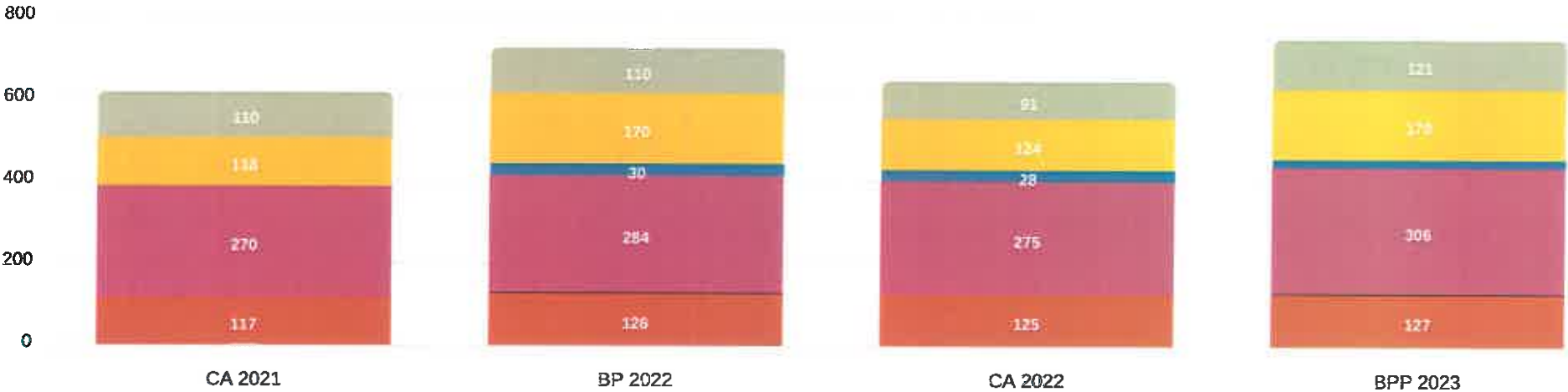
Subventions publiques = CCAS : 2 années sur 2022.

Subventions des associations => une partie sera versée sur 2023 + intégration de la 2ème phase de "sortie" de l'INSE dans le financement de la MJC.

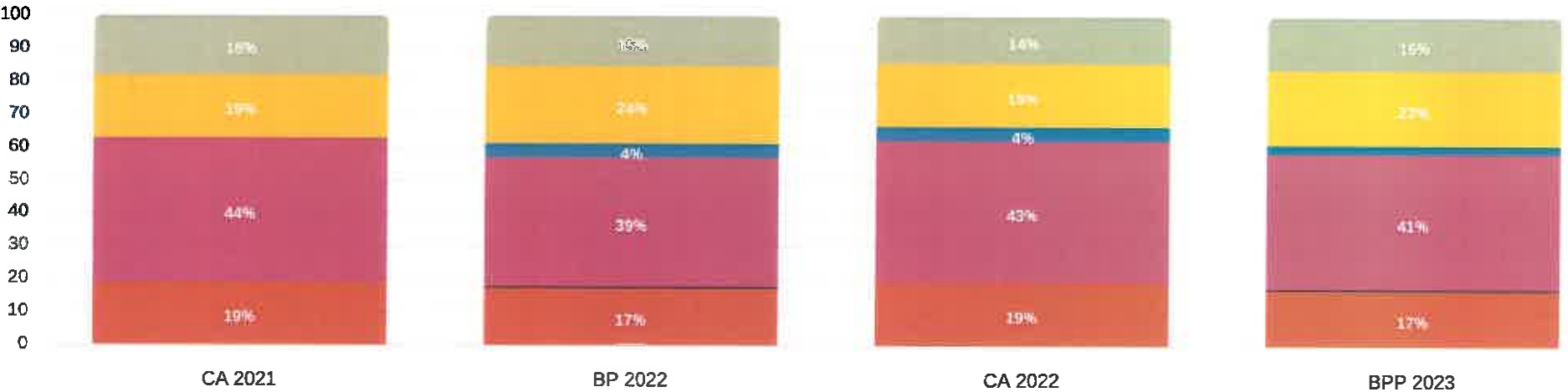
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	116,6 k€	126,0 k€	125,1 k€	127,5 k€	+3,0 %
Pertes	0,1 k€	3,0 k€	0,0 k€	3,0 k€	+192,4 %
Contingents	269,9 k€	284,0 k€	275,4 k€	306,0 k€	+4,3 %
Subventions publiques	0,0 k€	30,0 k€	28,0 k€	20,0 k€	-
Subventions privées	117,8 k€	170,0 k€	123,8 k€	170,0 k€	+13,0 %
Autres	109,9 k€	110,0 k€	91,0 k€	120,5 k€	+3,1 %



Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100



Déficit BA
Subventions publiques

Frais de mission
Subventions privées

Pertes
Autres

Contingents



ATTÉNUATION DE PRODUITS

COMMENTAIRES

Il s'agit du FNGIR qui n'a pas changé depuis sa mise en place.

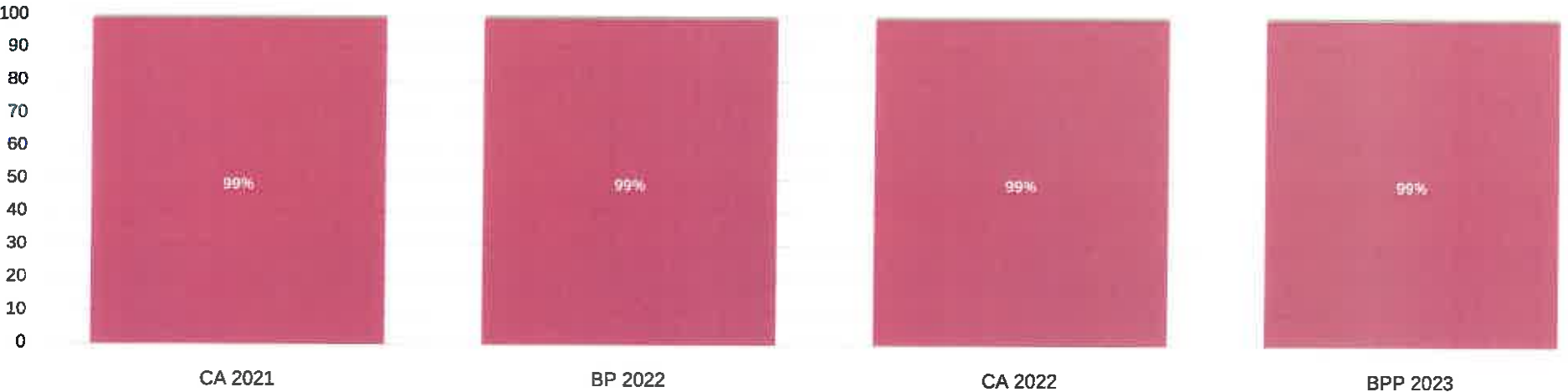
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
SRU	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	174,9 k€	174,9 k€	174,9 k€	174,9 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres	1,5 k€	1,5 k€	1,4 k€	1,5 k€	+4,1 %



Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



SRU
FSRIF

Logements vacants
FPIC

Locations
Autres

FNGIR



RECETTES D'INVESTISSEMENT

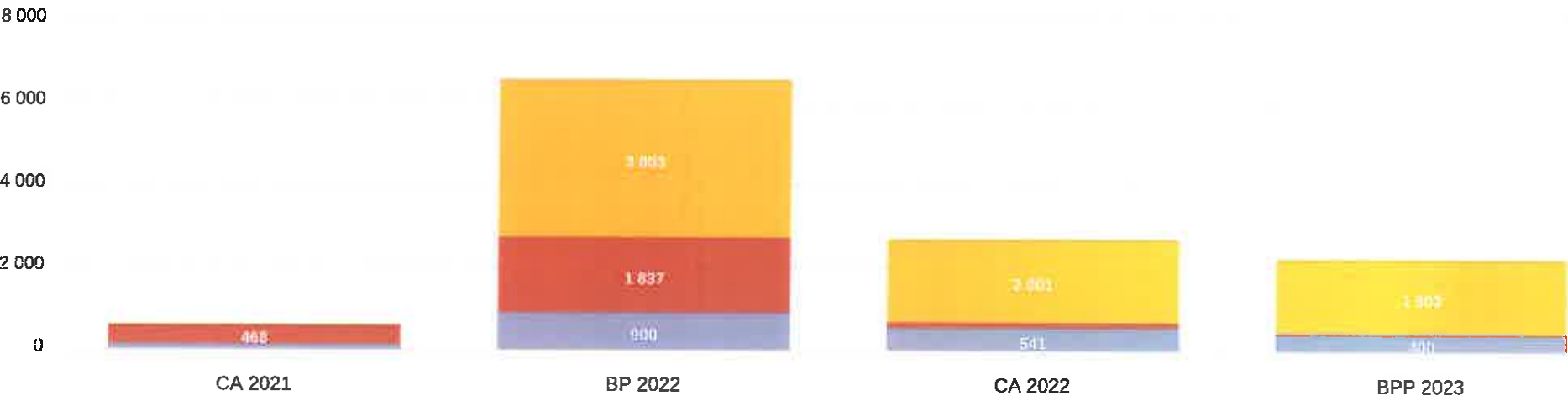
COMMENTAIRES

Sur le CA 22, les recettes d'investissement sont essentiellement liées à l'opération de construction de la gendarmerie avec la réception de l'emprunt de 2 M€ et la TVA. Les subventions seront principalement réceptionnées en 2023. Elles n'ont pas été intégrées au BPP 23 contrairement à la réception d'un emprunt pour l'atelier des services techniques.

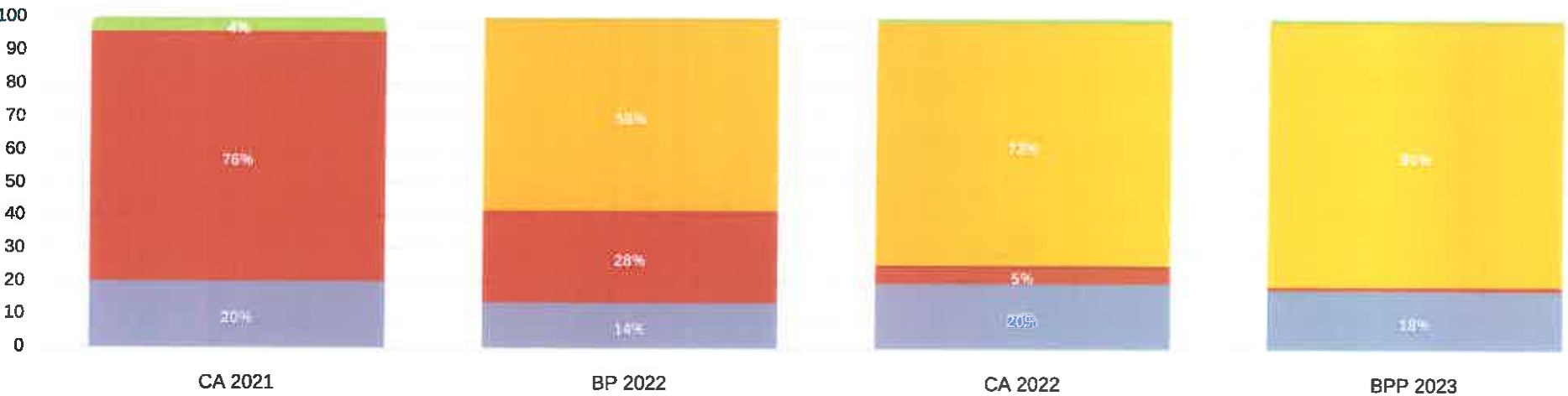
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
FCTVA	124,5 k€	900,0 k€	541,3 k€	400,0 k€	+47,5 %
Subventions reçues	467,9 k€	1 837,2 k€	148,0 k€	30,0 k€	-60,0 %
Produits de cessions	0,0 k€	0,0 k€	1,3 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres Immo financières	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunt	0,5 k€	3 803,0 k€	2 000,5 k€	1 803,0 k€	+1 433,5 %
Autres recettes	25,2 k€	20,0 k€	34,1 k€	20,0 k€	-7,4 %



Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



- FCTVA
- Autres immo financières
- Subventions reçues
- Emprunt
- Produits de cessions
- Autres recettes



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses d'investissement du CA 22 sont également essentiellement liées à l'opération de construction de la gendarmerie.
Le BPP 23 intègre les premiers remboursements de l'emprunt ainsi que les dépenses liées aux RAR ainsi que l'atelier des services techniques.

Principaux projets d'investissements :

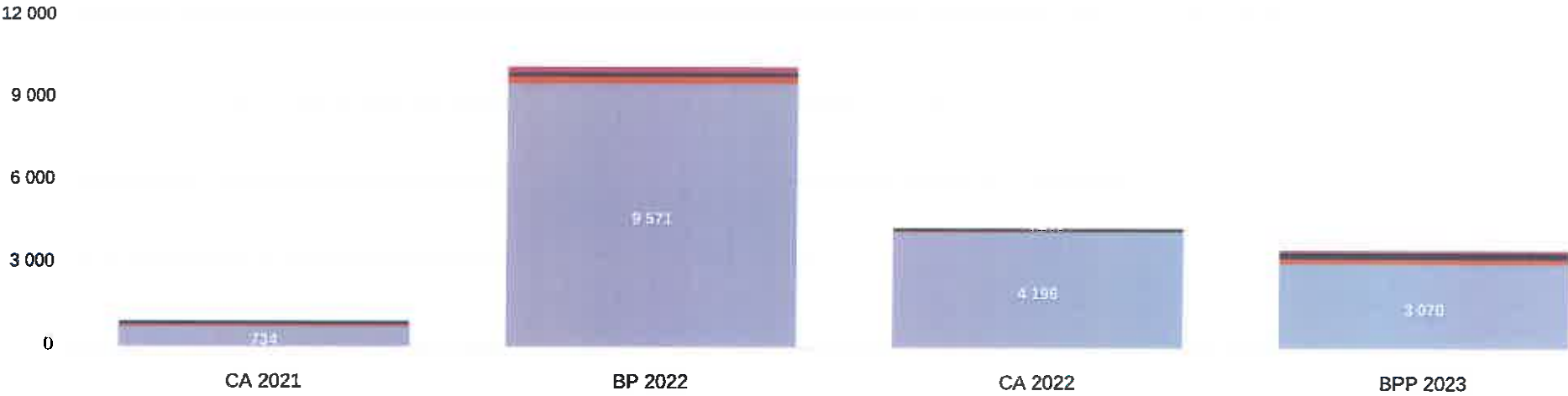
Après la construction de la gendarmerie, les grands projets du mandat en investissement seront :

- la construction de l'atelier municipal, seule option pour être en conformité par rapport au droit du travail.
- mise en place de la défense incendie.

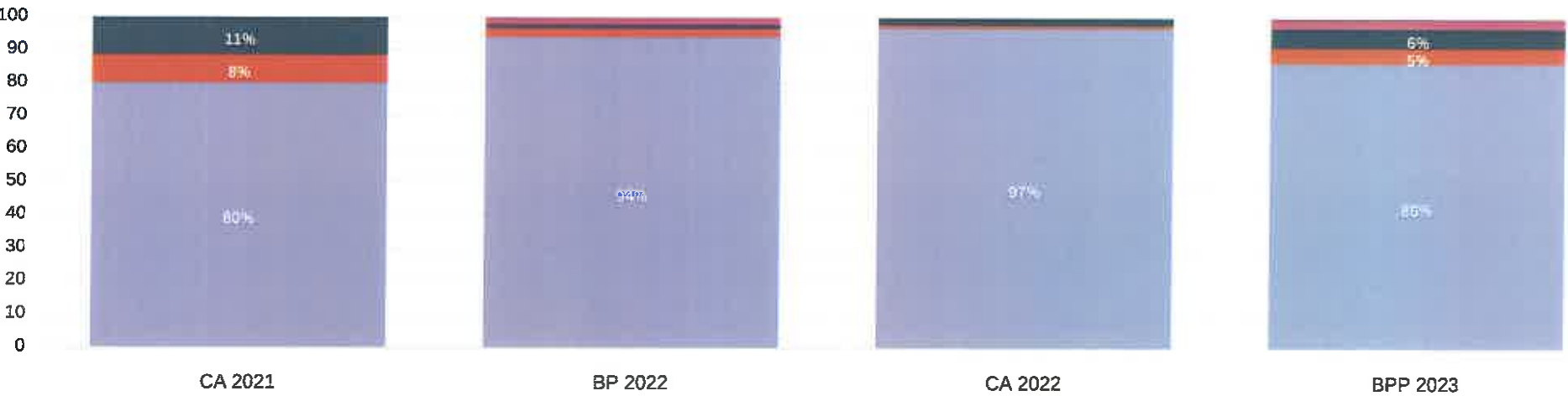
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Dépenses d'équipement brut	734,4 k€	9 571,3 k€	4 196,1 k€	3 070,0 k€	+61,1 %
Subventions versées	77,3 k€	256,8 k€	39,2 k€	171,2 k€	+30,4 %
Remboursement d'emprunt	105,3 k€	141,0 k€	97,6 k€	212,0 k€	+26,3 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	200,0 k€	0,0 k€	100,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	5,0 k€	0,0 k€	5,0 k€	..



Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Dépenses imprévues
- Subventions versées
- Autres dépenses d'investissement
- Remboursement d'emprunt



DETTE ET DÉSENNDETTEMENT

COMMENTAIRES

Nous pouvons observer une forte hausse de l'endettement choisi par la collectivité pour financer la nouvelle gendarmerie.

Le taux d'endettement peut paraître important et disproportionné cependant, les annuités seront couvertes par les loyers sans interagir sur les finances de la collectivité.

Principaux ratios

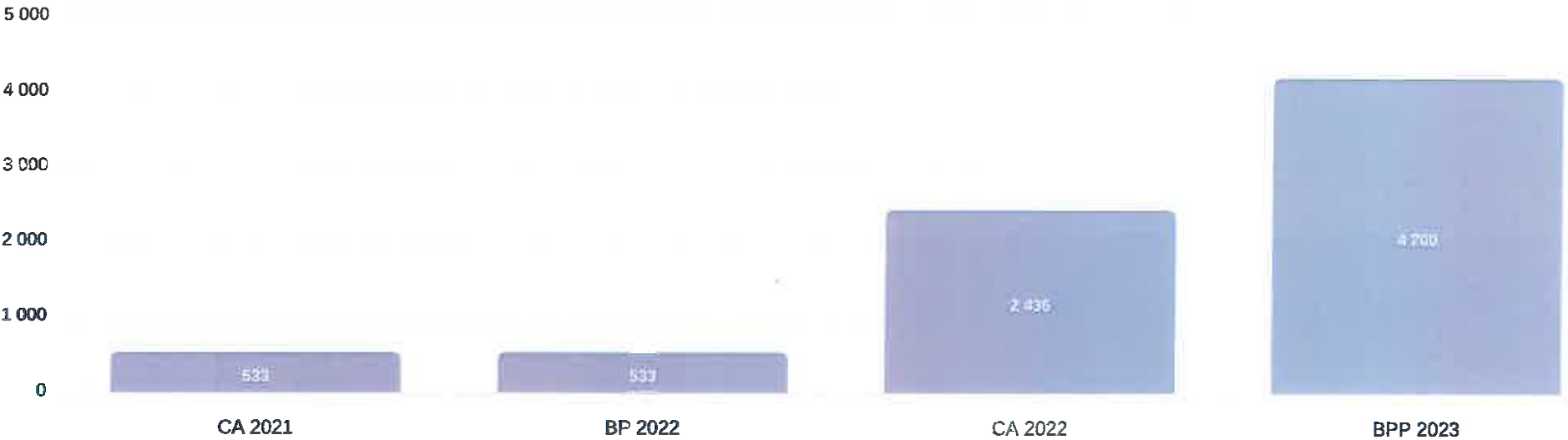
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Taux d'amortissement	+19,6 %	+26,5 %	+4,0 %	+5,0 %	-36,4 %
Taux d'endettement	+11,7 %	+12,1 %	+50,4 %	+90,6 %	+97,8 %

Opérations sur dette

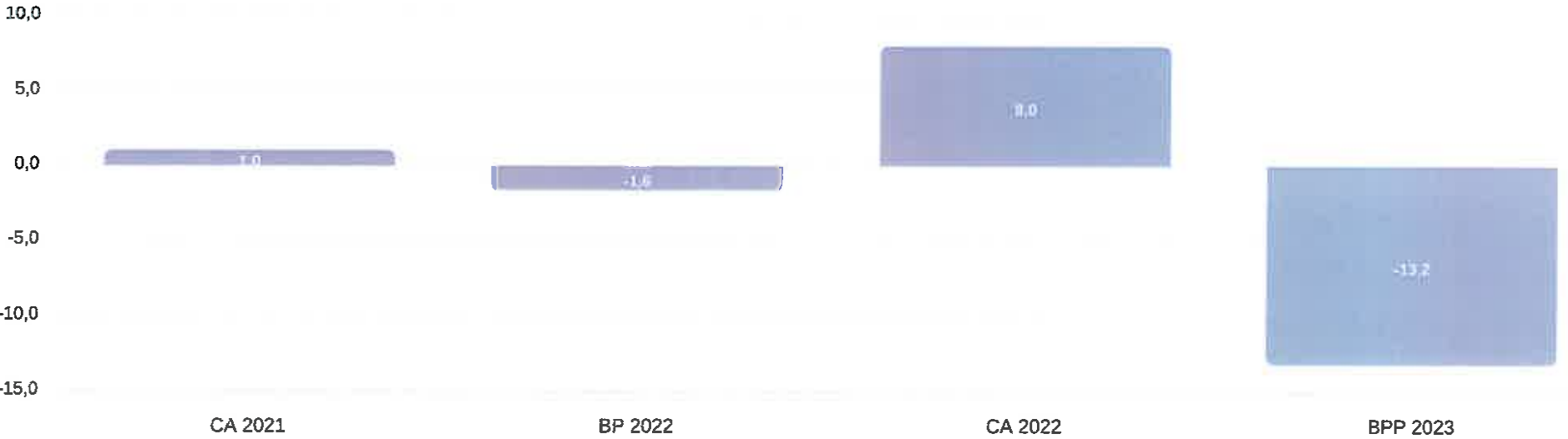
	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	



Endettement en k€



Désendettement en année(s)

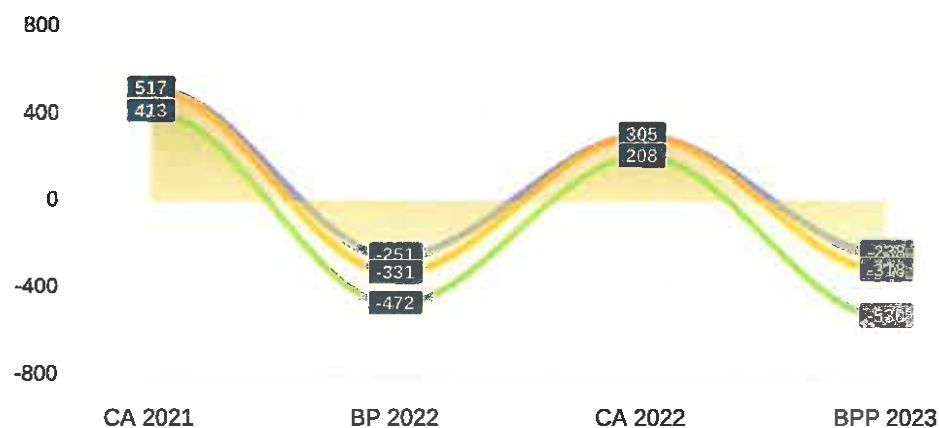


ÉPARGNE ET FINANCEMENT

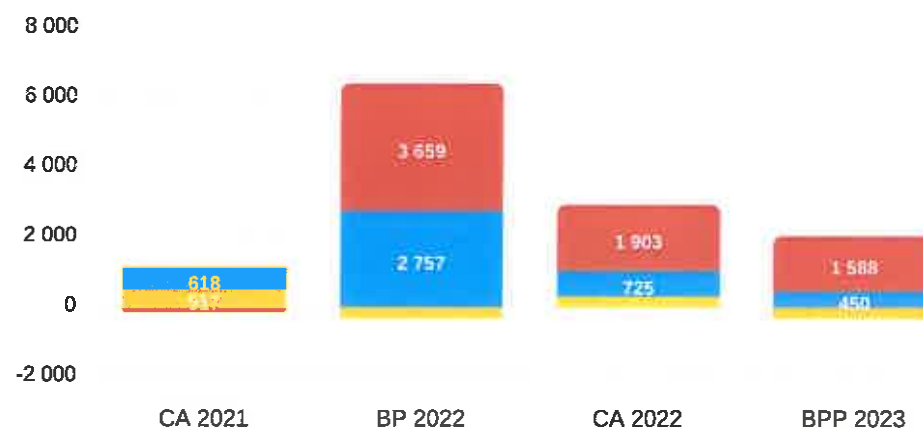
COMMENTAIRES

L'épargne nette était de 487 k€ en 2019, 540 k€ en 2020, 415 k€ en 2021 et 208 k€ en 2022. Nous sommes sur un niveau minimum si nous voulons maintenir une capacité d'autofinancement de nos investissements.

Soldes d'épargne



Mode de financement



	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Epargne de gestion	523,3 k€	-251,1 k€	302,6 k€	-238,0 k€	-
Epargne brute	516,9 k€	-331,1 k€	304,9 k€	-318,0 k€	-
Epargne nette	412,5 k€	-472,1 k€	207,8 k€	-530,0 k€	-

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BPP 2023	Évol.
Epargne brute	516,9 k€	-331,1 k€	304,9 k€	-318,0 k€	-
Recettes d'investissement	617,6 k€	2 757,2 k€	724,6 k€	450,0 k€	-10,0 %
Solde de dette	-104,4 k€	3 659,0 k€	1 902,9 k€	1 588,0 k€	-